

ACCES ET CONTINUITE DES SOINS

1. LE CONTEXTE

Solimut Mutuelle de France à travers sa Fondation a pour objet de promouvoir et de développer, toute action à caractère sanitaire, social et d'innovation dans le cadre de la réduction des inégalités, l'accès à la santé pour tous, et la continuité des soins.

Parmi les différents soutiens qu'elle apporte en 2025 pour ces initiatives, la Fondation Solimut met en place un dispositif de prix. Celui-ci est destiné à récompenser des actions originales visant à améliorer l'accès et la continuité des soins, et ce dans tous les champs de la santé.

Afin de marquer son soutien à des actions concrètes susceptibles d'être développées et appliquées, la fondation Solimut s'adresse en priorité aux structures ESS, au tissu associatif local ainsi qu'aux établissements publics à but non lucratif.

Les lauréats recevront chacun un prix de 7 500 €, auxquels pourront s'ajouter pour l'un d'entre eux 2 500 € correspondant au Grand Prix des adhérents Solimut Mutuelle de France. Afin de concourir pour ce Grand Prix, des éléments de présentation complémentaires pourront être demandés aux lauréats afin de rendre possible le vote par les adhérents du membre fondateur via l'accès à leur espace adhérent ou leur application mobile.

2. LES THEMATIQUES RECOMPENSEES

Les prix récompensent une action innovante ou originale sur trois thèmes que sont :

- L'accès aux soins :

Les actions concernent notamment :

- Les personnes en situation de précarité ou d'isolement
- L'égalité d'accès géographique aux structures de soins primaires et secondaires
- Les actions de prévention et d'accompagnement.

- L'accès à la santé et la réduction des inégalités, notamment :

- Renforcer l'accessibilité, la qualité de prise en charge, la pertinence du système de santé
- Renforcer la sensibilisation des acteurs aux questions de santé, développer leurs compétences et connaissances.

- La continuité des soins, notamment :

- Les soins longitudinaux, non limités à un épisode de la maladie
- Les actions continues de prévention primaires et secondaires
- L'accompagnement continu tout au long de la maladie sans rupture du parcours par des structures adaptées et complémentaires.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les structures qui peuvent candidater :

Associations publiques ou privées, structures de l'ESS, maisons de santé, centres de santé, structures publiques telles que les CCAS et organisations à but non lucratif.

Conditions préalables au dépôt de candidature

- Le projet présenté ne doit pas faire l'objet de subvention d'investissement par une structure publique ou privée.
- Le projet présenté ne doit pas porter sur la prise en charge ou le subventionnement des charges de fonctionnement de la structure.
- Un projet peut répondre à plusieurs thématiques, en revanche ne sera accepté qu'un seul projet par structure.
- Si elle a déjà obtenu un prix de la Fondation Solimut au cours des précédentes éditions, la structure candidate ne peut se présenter à nouveau avant un délai de 3 ans.

Engagement du candidat

La Fondation Solimut attend de la part du lauréat dans le délai de 6 mois :

- Un rapport final
- Un texte grand public d'une demi-page accompagnée de photos afin de pouvoir communiquer sur cette action

Fondation sous égide de la Fondation de l'Avenir

4. NATURE DE LA RECOMPENSE

- Le lauréat reçoit à l'occasion d'une cérémonie organisée par la fondation Solimut, un Prix d'un montant de 7 500€ ou d'un montant de 10 000 € s'il est lauréat du Grand Prix des adhérents.
- La récompense est versée à la structure qui développe l'action innovante pour une utilisation exclusivement réservée à sa mise en œuvre.

5. MODALITES DE DEPOT DE DOSSIER ET CRITERES DE SELECTION

- Modalités de dépôt
 - Un dossier de candidature est à déposer sur la plateforme
 - Le budget du projet, indiquant les cofinanceurs, s'il y a lieu
 - Le calendrier de mise en œuvre
 - Le CV du candidat
 - Les statuts (s'il s'agit d'une association)
 - Les noms et prénoms des membres du conseil d'administration de la structure
 - Les comptes d'exploitation et les bilans des deux dernières années
 - Les procès-verbaux des deux dernières assemblées générales pour les associations.
- Critères de sélection
 - La conformité de la demande au cahier des charges
 - La qualité du dossier présenté (présentation générale du projet, de l'équipe)
 - La cohérence de la demande avec l'objectif du prix : faisabilité de l'action et calendrier de mise en œuvre, capacité du porteur à mener le projet, originalité, proximité locale, lien avec une structure de soins ou d'accompagnement
 - Le dynamisme de l'association
 - Les modalités d'évaluation des objectifs du projet

6. CALENDRIER

- **17 MARS 2025** : Lancement de la campagne
- **16 MAI 2025** : date limite de réception des dossiers
- **MAI-JUIN 2025** : Évaluation des dossiers de candidatures
- **02 JUILLET 2025** : Désignation des lauréats
- **SEPTEMBRE 2025** : Vote des adhérents pour désigner le Grand Prix

Date à définir : Cérémonie de remise des Prix en présence des partenaires

DATE LIMITE D'ENVOI : 16 mai 2025

Pour candidater, rendez-vous directement sur la plateforme via ce lien :

<https://candidature.fondationdelavenir.org/appele-a-prix-fondation-solimut>

Les informations sont également disponibles sur le site Internet de la Fondation Solimut Mutuelle de France

<https://www.fondationsolimut.org>

Il ne sera pas envoyé de dossier par la poste. Tous les dossiers enregistrés feront l'objet d'un accusé de réception par e-mail sous huitaine.

Contact riis@fondationdelavenir.org

Fondation sous égide de la Fondation de l'Avenir